

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis à la salle des Ribandeaux à Talmont Saint Hilaire afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. La séance a été publique.

Etaient présents : Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Françoise FONTENAILLE, Freddy BERNARD, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET (pouvoir de Christiane DOUTEAU), Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU (pouvoir d'Agnès LANSMANT-LOUSSERT), Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Anne NOIRTAULT, Edouard de la BASSETIERE, Annie RENOUF, Éric ADRIAN (pouvoir de Françoise THEVENIN), Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY (pouvoir de Marina KERGUEN), Jannick RABILLÉ, Robert CHABOT, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY (pouvoir de Patrick VILLALON), Catherine GARANDEAU (pouvoir de Catherine NEAULT), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Jacques MOLLÉ, Pascal MONEIN.

Etaient absents et excusés : Christiane DOUTEAU (pouvoir donné à Marc HILLAIRET), Agnès LANSMANT-LOUSSERT (pouvoir donné à Loïc CHUSSEAU), Françoise THEVENIN (pouvoir donné à Éric ADRIAN), Marina KERGUEN (pouvoir donné à Christian BATY), Gaël MINGUET, Catherine NEAULT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Pascal LOIZEAU), Patrick VILLALON (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Yvonnick FAVREAU.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 46
- ♦ Présents : 37
- ♦ Pouvoirs : 7
- ♦ Excusés : 2
- ♦ Exprimés : 44

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Éric ADRIAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 21 juillet 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC 2020-80-PR	09/07/2021	Avenant 1 au marché de travaux de construction de la future salle de gym - Lot 12	Sarl CALANDREAU	Avenant de transfert suite à rachat de la société	0 €
DEC 2021-81-PR	09/07/2021	Avenant 1 au marché de coordination sécurité et protection de la santé pour la ZAE les Acacias 3	Société ATAE	Avenant de transfert suite à cessation d'activités SPS de la société SOA transfert à la société ATAE	0 €
DEC 2021-82-PR	10/07/2021	Modifictaion des tarifs de la régie prévention sénior		Ajout du tarif de l'atelier prévention des chutes	0 €
DEC 2021-83-PR	15/07/2021	Adhésion FNCCR	FNCCR	Adhésion à l'association FNCCR pour veille juridique sur le cycle de l'eau	1 194 €
DEC 2021-84-PR	20/07/2021	Approbation du plan de financement et demande de subvention AMO mutualisation informatique		Approbation du plan de financement et demande de subvention AMO mutualisation informatique	35 000 €
DEC 2021-85-PR	20/07/2021	Désistement du pourvoi en cassation conte jugement du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne		Le jugement du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne en date du 22 décembre 2020 a procédé à l'annulation d'un titre de recettes émis le 9 juillet 2020 à l'encontre d'un usager du service d'assainissement non collectif pour la redevance annuelle 2020	
DEC 2021-86-PR	20/07/2021	Cession et sortie de l'inventaire du matériel laveuse de sol	Commune de LAJONCHERE	Cession à la Commune de la Jonchère du matériel laveuse de sol et sortie de l'inventaire	600 €
DEC 2021-87-PR	21/07/2021	Concours de maîtrise d'œuvre de port Bourgenay - Jury choix des candidats		Sont retenus sur avis du jury et de déclarer admis à concourir la liste des quatre candidats suivants pour la phase 2 présentation des offres sur esquisse : CARRILHO DA GRACA ARQUITECTOS, Lisbonne, Portugal mandataire MAGNUM Architecte, 44 000 NANTES mandataire FORMA 6 44 000 NANTES mandataire NORD SUD 75 000 PARIS mandataire	
DEC 2020-88-PR	22/07/2021	Création d'un poste non permanent de rédacteur au service aménagement du territoire		A raison de 35 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité du 1er août 2021 au 31 juillet 2022	
DEC 2021-89-PR	22/07/2021	Exoneration des loyers en atelier relais pour l'entreprise FIT & CO		Exonération des loyers en raison de la crise sanitaire pour les périodes du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021	
DEC 2021-90-PR	23/07/2021	Convention de mise à disposition de scène mobile	Commune de TALMONT ST HILAIRE	Mise à disposition de la scène pour spectacle Beatles	
DEC 2021-91-PR	23/07/2021	Fixation des tarifs "cours particulier" dans le cadre des activités nautiques du centre nautique		Fixation d'un tarif "cours particulier" et de modifier en conséquence la grille tarifaire	
DEC 2021-92-PR	03/08/2021	Règlement de l'action de prévention sénior "prevenir au plus proche"		Mise en vigueur du règlement	
DEC 2021-93-PR	03/08/2021	Encaissement d'une indemnité de sinistre sur le budget général avec sortie de l'inventaire du bien sinistré		Sinistre survenu le 27 décembre 2020. Suite à un évènement climatique le TIPI installé sur le Préhisto'site a été totalement détruit - indemnité de sinistre 4 017,60 € générant une plus value de 3 409,20 €	4 017,60 €
DEC 2021-94-PR	04/08/2021	Encaissement d'une indemnité de sinistre immédiate et acceptation de l'indemnité différée sur le budget général		Sinistre survenu le 1er février 2021. Des dommages ont été occasionnés sur le bâtiment des services techniques par le choc d'un poly benne	7 812 €
DEC 2021-95-PR	20/08/2021	Cession d'un tracteur de marque RENAULT et sortie de l'inventaire sur budget principal	M LEQUEUX Cédric	Cession du tracteur RENAULT immatriculé 1972 WX 85 avec sortie de l'inventaire générant une plus value	3 000 €
DEC 2021-96-PR	02/09/2021	Acquisition d'un véhicule auprès de la centrale d'achat publique française L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour le service déchet	UGAP	châssis RENAULT TRUCKS D19 WIDE P4X2 BOM 320E6 + BOM OLYMPUS-WIDE 14 + LC OMNIDEL	182 069,09 €
DEC 2021-97-PR	10/09/2021	Attribution d'une subvention à l'entreprise BIEN EN VUE dans le cadre du Fonds de Relance	EURL BIEN EN VUE		6 850,00 €
DEC 2021-98-PR	14/09/2021	Création d'un poste non permanent d'adjoint du patrimoine au service lecture publique		A raison de 7 heures par jour pour accroissement saisonnier d'activité le 12 septembre 2021	

GOUVERNANCE :

1. Modification des statuts

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral, par Madame Annick PASQUEREAU, Vice-Présidente en charge du Sport et par Monsieur Daniel NEAU, Vice-Président en charge de la Mobilité.

Délibération 2021 09 D01

A. Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport

Dans son Projet de Territoire validé en 2019, Vendée Grand littoral confirme son engagement pour satisfaire au mieux les besoins de ses habitants comme en témoignent les nombreuses actions mises en place entre 2019 et 2021 : réseau de bibliothèques, formation pour l'inclusion numérique, enfance, guichet unique de l'habitat, santé, etc.

La Santé fait partie des préoccupations premières des français. Pour la garantir, il est recommandé de pratiquer régulièrement une activité sportive dès le plus jeune âge. C'est le message que le Gouvernement martèle au travers de sa campagne de communication « C'est trop bon de faire du sport » lancée en août 2021.

L'éducation sportive est un pilier et un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires et élémentaires. La découverte de pratiques sportives variées favorise l'affirmation et l'épanouissement de chacun et elle est un gage d'équilibre psychologique et d'hygiène de vie.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire.

Ainsi, Vendée Grand Littoral a réfléchi à une stratégie sportive basée sur 3 piliers, qui vise à favoriser cette pratique et cette découverte pour tous, que l'on ait 7 ou 77 ans. Cette stratégie se décline autour :

- L'accès à des infrastructures sportives d'envergure, pour offrir à certaines activités la possibilité de se développer : salle de gym, base nautique, accès aux piscines situées en périphérie du territoire
- La promotion de la pratique sportive et de la santé pour tous au travers d'ateliers de sensibilisation, d'animation, en s'appuyant sur la dynamique des JO 2024
- La coordination et la dynamisation de l'offre sportive intercommunal, par la création d'une offre sportive diversifiée pour tous, et notamment les scolaires dès 2022 (Parcours Sport)

Ainsi, au travers de Parcours Sport, la Communauté intensifie sa politique sportive pluriannuelle, en bâtissant et en coordonnant une offre sportive ciblée, équitable et accessible au plus grand nombre notamment aux élèves des écoles primaires et élémentaires du territoire afin :

- D'assurer une continuité et une cohérence éducative,
- De lutter contre la sédentarité,
- De donner l'opportunité à l'élève de profiter d'activités adaptées à son niveau d'apprentissage en s'appuyant sur les infrastructures, les acteurs pédagogiques et ressources existants notamment dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Cette offre, proposée en complément des matières enseignées et en cohérence avec le programme éducatif national, permettra à l'enfant de profiter d'activités rendues accessibles, tout au long de son parcours scolaire.

Dans le cadre de cette offre communautaire et afin de mener à bien ces objectifs, une convention fixant les principes de coopération entre les communes et la Communauté, sera annexée à la présente délibération afin de spécifier et déterminer les conditions et les montants de la participation financière de Vendée Grand Littoral et d'en définir les modalités de versement à la Commune. Également, une convention entre la Communauté et les acteurs partenaires sera associée à cette décision pour garantir les engagements d'encadrement, pédagogiques et de communication.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'engager une procédure de modification statutaire en ajoutant au II.9 des statuts la compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (Maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, il est proposé de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2022.

B. Voirie cyclable d'intérêt communautaire » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021

Le déploiement du Plan Vélo de Vendée Grand Littoral est une action majeure du projet de territoire 2019-2030 visant à favoriser les mobilités actives. L'adoption du schéma directeur cyclable le 3 mars 2021 a permis à Vendée Grand Littoral d'affirmer son ambition d'initier, dès 2022, une politique d'aménagements cyclables cohérente en planifiant stratégiquement la construction d'un réseau pertinent, continu, jalonné et sécurisé ainsi que le développement de services à destination des usagers.

Le schéma directeur cyclable prévoit d'intervenir par ordre de priorité sur :

- Les itinéraires très structurants de Niveau 1a (qui s'appuient sur la Vélodyssée pour irriguer le littoral et proposent une connexion à la Vendée Vélo aux communes limitrophes) en confiant leur mise en œuvre à la Communauté de communes,
- Les aménagements intracommunaux assurés par les communes (desserte des pôles générateurs de déplacements : bourgs, écoles et collèges, zones d'activités, complexes sportifs et culturels...) et qui bénéficieront d'un Fonds de Concours intercommunal dédié,
- Les itinéraires structurants de Niveau 1b (qui structurent le réseau intérieur en cohérence avec les bassins de vie) qui seront sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette optique et pour très rapidement entrer dans la phase opérationnelle, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin que ceux-ci intègrent la compétence « voirie cyclable d'intérêt communautaire » qui habilitera Vendée Grand Littoral à intervenir dans l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (Niveau 1a) qui seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Pour 2022-2026, un budget annuel de 170 000 € sera consacré aux aménagements. Sur la même période, un Fonds de Concours annuel de 100 000 € viendra soutenir les projets « vélo » des communes. Le règlement sera prochainement présenté et intégrera ces dispositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider le projet de statuts présenté en séance incluant les prises de compétences :

- **« Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,**
- **« Voirie cyclable d'intérêt communautaire » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 »,**

2. Que ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2022,

3. De notifier à l'ensemble des communes ces décisions ainsi que le projet de statuts et de convention. Les communes auront trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur ces modifications statutaires, selon la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-17 du CGCT,

4. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de coopération et de partenariat telles que ci-annexées,

5. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2. Rapport d'activités 2020 de Vendée Grand Littoral

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D02

Vu l'article L5211-39 qui précise que Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le compte rendu d'activités 2020 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Cet exposé entendu :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

1. Du rapport d'activités 2020, tel que ci-annexé

3. Rapport d'activités 2020 de Destination Vendée Grand Littoral

Présentation du dossier par Monsieur Joël MONVOISIN, Président de la SPL Destination Vendée Grand Littoral et Vice-Président en charge du Tourisme à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_09_D03

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, comme chaque année, il revient au conseil communautaire de se voir présenter le Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Tourisme « Destination Vendée Grand Littoral ».

Il précise que ce rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi que dans les Mairies du territoire.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SPL Tourisme, réuni le 16 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

1. Du rapport d'activité 2020, tel que ci-annexé,

FINANCES :

4. Approbation du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de Vendée Grand Littoral

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D04

L'interdépendance financière et fiscale croissante entre les communes et l'intercommunalité, dans un contexte de raréfaction de la ressource et notamment de baisse des dotations de l'Etat, incite à la réflexion conjointe sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal. La loi (article 1609 nonies C du Code général des impôts) y oblige même depuis 2015 pour les EPCI signataires d'un contrat de ville, montrant, même si la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral n'est pas concernée par cette obligation, une volonté de l'Etat de pousser à cette approche concertée.

L'objectif d'une telle démarche consiste à :

- Déterminer conjointement les priorités de développement du territoire, leur portage et leur financement, grâce à une analyse des équilibres financiers à l'œuvre sur le territoire, tant au niveau des communes que de la communauté
- Ajuster en conséquence les leviers de financement mobilisables

Sur le territoire de Vendée Grand Littoral, cette démarche a été conduite dans un cadre plus global intégrant un Projet de Territoire déjà adopté. De plus, l'élaboration du pacte s'est inscrite dans une démarche collaborative entre la Communauté de communes et ses communes membres.

L'analyse financière rétrospective et prospective a conduit à mettre en évidence une santé financière des communes globalement saine. Pour la Communauté de communes, les indicateurs rétrospectifs et actuels sont également de bon niveau. Pour autant, la mise en œuvre du Projet de Territoire et le financement des actions dudit projet impactent nécessairement, dans une vision prospective, la trajectoire financière de la Communauté, avec notamment des conséquences sur l'autofinancement annuel dégagé par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et sur le niveau d'endettement.

Dans ce contexte, le présent projet de pacte financier et fiscal vise à dresser la feuille de route permettant le financement des actions du projet de territoire tout en garantissant une trajectoire financière viable et l'atteinte d'objectifs de gestion en matière d'autofinancement brut et de capacité de désendettement.

Les 3 grandes orientations retenues pour ce Pacte sont les suivants :

- Préserver l'autonomie et les ressources des communes, et poursuivre la solidarité envers les communes
- Rendre cohérents et intelligents les modes de financement des compétences et des services communs de manière à optimiser lorsque cela est possible les ressources en matière de dotations notamment
- Permettre le financement du Projet de Territoire en se dotant des moyens nécessaires

Traduction de ces orientations stratégiques, 4 leviers ont été retenus pour la mise au point et la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 :

- **Il s'agira tout d'abord de mieux maîtriser et rendre cohérente sur le territoire la fiscalité de l'urbanisme pour les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes.** Pour ce faire, la part communale de taxe d'aménagement perçus sur les constructions en zones d'activités communautaires sera reversée par les communes à la Communauté. Les communes seront amenées à sectoriser leur territoire et il sera proposé de voter, pour les secteurs de ZAE communautaires, une politique fiscale identique à savoir : en ZAE communautaires, taux de 3% et pas d'exonération sur les activités industrielles et artisanales. Ce levier permettra aussi de consolider le financement des dépenses d'entretien et d'amélioration sur les zones d'activité communautaires.
- Le second levier consiste **à imputer, comme le permet la réglementation, le coût des services communs (services mutualisés) sur l'attribution de compensation, à partir de 2022.** Financièrement neutre pour les communes et la communauté, ce dispositif permettra à terme d'optimiser la dotation d'intercommunalité en maximisant le niveau de CIF de l'intercommunalité.
- En parallèle, dans une logique de maintien de la solidarité territoriale envers les communes, un **nouveau règlement de fonds de concours** sera adopté, reprenant majoritairement les éléments du règlement actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités aux communes concernant l'enveloppe complémentaire.
- Enfin, l'optimisation du potentiel fiscal constitue un outil privilégié pour le financement du projet de territoire, **dans un contexte d'amélioration du niveau de service pour les habitants.** Depuis 2017, et malgré la mise en œuvre de services nouveaux et le renforcement des services à la population (parentalité, accueil de proximité / maison France Services, culture, lecture publique, préservation de l'environnement, sports et loisirs : nautisme, salle de gymnastique...), les taux d'imposition ont été maintenus inchangés. *Par ailleurs, les taux actuels appliqués sur Vendée Grand Littoral s'avèrent sensiblement inférieurs à ceux des territoires voisins.* Dans ce contexte, la mise à jour de la politique fiscale s'avère tout à fait justifiée et opportune afin de permettre le financement d'actions nouvelles : équipements, catalogue sportif, itinéraires vélo, aides à la rénovation habitat, ateliers santé, formation compétences managers, etc.

Le présent pacte Financier et Fiscal comporte une clause de revoyure qui permettra de faire le point sur les actions mises en place, à partir du second semestre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE

1 D'adopter le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 dans les termes ci-dessus exposés,

2 D'autoriser la transmission de ce pacte aux communes pour information, chaque commune étant invitée à délibérer sur ce dernier.

5. Approbation d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement en Zone d'Activités Economiques

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_09_D05

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral est compétente en matière d'aménagement de zones d'activités économiques (ZAE) mais elle ne bénéficie pas de la perception de la taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012 par l'article L.331-1 du code de l'urbanisme : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements, la collectivité de Corse et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement. La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septies B du code général des impôts. »

Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, pour tenir compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI, dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des Conseil Communautaire et Conseils Municipaux.

L'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCVGL et ses communes membres a entraîné une réflexion autour du reversement à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les ZAE du territoire.

En effet, sur les Zones d'Activité Economiques, il revient à la Communauté de Communes de prendre à sa charge les dépenses d'entretien (voirie, espaces verts...), de signalétique, etc. Contrairement aux dépenses d'aménagement et de conception de zones nouvelles qui sont financées par la vente des terrains aménagés aux opérateurs économiques, l'entretien des zones existantes constitue une charge imputée sur le budget général de la Communauté de Communes et donc financé par les ressources fiscales. Dans ces conditions, il est particulièrement pertinent d'opérer le reversement de l'intégralité de la taxe d'aménagement, sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques existantes et à créer, à Vendée Grand Littoral.

Par ailleurs, il est proposé que les communes membres puissent, par délibération avant le 30 novembre 2021, sectoriser leurs taux de taxe d'aménagement et harmoniser le taux à 3% dans les zones d'activité économiques ainsi que les politiques d'exonération à destination des entreprises dans lesdites zones (pas de pourcentage d'exonération pour industrie et artisanat).

Vu les articles L. 331-1 et L. 331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1 D'approuver le principe d'un reversement de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement vers la Communauté de Communes sur les ZAE communautaires (plans en annexe), pour les taxes d'aménagement correspondant à des autorisations d'urbanisme délivrées sur les périmètres des ZAE concernées, pour les montants de taxe d'aménagement perçus à compter du 1^{er} janvier 2022,

2. D'approuver le projet de convention joint en annexe,

3. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention avec chaque commune concernée et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.

**6. Approbation des modifications aux conventions de services communs :
instruction ADS et RGPD**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D06

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal liant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » soient désormais imputées sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Cette modification neutre pour les communes permet à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de maximiser le niveau de son Coefficient d'Intégration Fiscale, et de poursuivre l'intégration du territoire. Si l'autofinancement de la CCVGL reste inchangé en l'état, la hausse du FPIC entrainera à terme une hausse du niveau normal de sa dotation d'intercommunalité.

Ainsi, les conventions de services communs liant la commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont modifiées dans ce sens.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification de la convention de service commun « Protection de données » à compter du 1^{er} janvier 2022,***
- 2. D'approuver la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » à compter du 1^{er} janvier 2022,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, de signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.***

7. Exonération de CFE et de TFB pour les commerces situés en Zone de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR)

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D07

La loi de finances pour 2020 (article 110) a créé un nouveau zonage : **les ZONES de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR)**. Ces zones visent les communes répondant aux critères suivants :

- De moins de 3500 habitants
- N'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur à 10

Le zonage a été publié par arrêté du 16 octobre 2020 publié au Journal Officiel le 27 novembre 2020. Pour la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont concernées les 5 communes suivantes :

- Curzon
- La Jonchère
- St Benoist sur Mer
- St Cyr en Talmondais
- St Hilaire la Forêt
- Le Givre

Dans ces zones, et conformément aux dispositions de l'article 1464 G du Code Général des Impôts, les collectivités peuvent délibérer pour exonérer en tout ou partie (exonération fixée entre 0 et 100%) les commerces qui cumulent ces 3 conditions :

- Exercer une activité commerciale nouvelle ou existante au 1er janvier 2020,
- Employer moins de 11 salariés,
- Réaliser un chiffre d'affaires HT inférieur à 2 Millions€,

L'exonération peut concerner :

- La CFE (et consécutivement la CVAE : dès lors qu'une commune ou un EPCI à fiscalité propre a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE)
- La taxe foncière (part communautaire)
- La taxe foncière (part communale => il revient alors à la commune de délibérer en ce sens)

L'Etat compense aux collectivités les exonérations votées à hauteur de 1/3 du produit exonéré.

Le dispositif est en vigueur jusqu'à 2023. Pour 2022 et 2023, les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

A noter que la délibération de la collectivité n'est pas suffisante pour permettre l'application de l'exonération : les entreprises concernées doivent en faire la demande expresse au service des impôts dont relève leur commune.

Sur le territoire de Vendée Grand Littoral, 18 entreprises pourraient être concernées.

La proposition concerne une exonération de CFE, CVAE et Taxe sur le Foncier Bâti à hauteur de 50%, soit une réduction de charges fiscales pour ces entreprises estimée à 3879 € et un impact financier pour Vendée Grand Littoral évalué, après prise en charge d'un tiers de l'exonération par l'Etat, à 2586 € par an.

Vu l'article 1464 G du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1586 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1382 I du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts,

2. D'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts, sachant que cette exonération entraîne, à la demande de l'entreprise concernée, l'exonération de la part communautaire de CVAE pour la fraction de CVAE revenant à l'EPCI, dans la même proportion que l'exonération de CFE,

3. De fixer le taux de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à 50% et le taux de l'exonération de cotisation foncière des entreprises à 50 %.

8. Constitution de provision pour risque
et décision modificative budgétaire n°1 – Budget Atelier Relais

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D08

La Communauté de communes dispose de 5 Ateliers Relais qu'elle loue à des opérateurs économiques. Sur l'un des Ateliers-Relais, situé à la Boissière des Landes, le locataire présente des difficultés économiques liées à la crise du COVID. Malgré plusieurs médiations et rappels à ses obligations contractuelles, le locataire n'a pas été en mesure de s'acquitter de ses loyers depuis le mois de juillet 2020. Seuls des acquittements partiels ont été opérés fin août 2021. Les restes à recouvrer dans ce dossier s'élèvent à ce jour à 89 656 € HT.

En application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT et du R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès connaissance d'un risque certain. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la collectivité.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 89 656.00 € conformément au schéma comptable suivant :

- **Exercice 2021 :**
 - o Constitution de provisions semi-budgétaires par ouverture de crédits à l'article 6817 – provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette opération nécessite un équilibre budgétaire par inscription de crédits complémentaires en recettes (subvention du budget général).
 - o La contrepartie est mouvementée sur compte 4911 géré par le comptable public (compte non budgétaire)
- **Exercice de réalisation du risque :**
 - o Si la créance devient irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur : le compte 491 sera débité par le crédit du compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
 - o Si la provision devient sans objet ou se révèle supérieure à la dépréciation, le compte 491 sera débité par le crédit du compte 7817 « reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants », sans contrepartie.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Provisions relatif aux impayés</i>							
D	6817	68	90	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	- €	89 656,00 €	- €
<i>Equilibre par subvention du budget général</i>							
R	7552	75	90	Déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget général	- €		89 656,00 €
Total FONCTIONNEMENT					- €	89 656,00 €	- €
Total FONCTIONNEMENT						89 656,00 €	89 656,00 €

La présente délibération emporte donc deux décisions :

- La constitution de provisions pour dépréciations d'actifs pour pourvoir à l'hypothèse d'irrécouvrabilité de ces créances,
- La décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget atelier-relais, qui en découle, et l'ouverture de crédits correspondant en recettes à hauteur de 89 656 €, sous forme de subvention d'équilibre complémentaire en provenance du budget principal. A noter qu'il s'agit pour le moment d'une ouverture de crédits, mais le montant réellement nécessaire, le cas échéant, sera déterminé par le Conseil Communautaire en fin d'exercice 2021 à l'aune du besoin de financement 2021 de ce budget annexe.

Vu l'article L.2321-2 du CGCT et du R.2321-2 du CGCT ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant le risque de non-recouvrement des loyers d'un des ateliers-relais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De constituer des provisions pour risques à hauteur de 89 656 € (montant budgétaire),***
- 2. D'indiquer que ce montant de provisions pourra être augmenté ou diminué en fin d'exercice 2021 au regard des paiements intervenus,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce dossier,***
- 4. De valider la décision modificative n°1 du budget Atelier Relais telle que présentée,***
- 5. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative,***
- 6. D'acter le principe du versement, si nécessaire, d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget général à hauteur de 89 656 €, dont le montant exact, si nécessaire, sera déterminé par le Conseil Communautaire en fin d'exercice 2021 à l'aune du besoin de financement 2021 de ce budget annexe.***

9. Décision modificative budgétaire n°3 – Budget Général

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D09

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la troisième décision modificative budgétaire du budget général pour l'exercice 2021. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

- **Subvention d'équilibre au budget ateliers relais :** Afin de tenir compte des provisions constituées sur le budget atelier relais, et du principe d'octroi d'une subvention d'équilibre complémentaire du budget général, si nécessaire, à hauteur de 89 656 €, il convient de prévoir la traduction comptable et budgétaire de cette décision en augmentant les crédits prévus à cet effet au budget général. L'équilibre se réalise par virement de crédit des dépenses imprévues.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes		
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<i>Subvention au budget atelier relais pour constitution de provision</i>								
D	6521	65	90	Déficit des budgets à caractère administratif	- €	89 656,00 €	- €	- €
<i>Equilibre par ponction sur dépenses imprévues</i>								
D	022		01	Dépenses imprévues	89 656,00 €		- €	- €
Total FONCTIONNEMENT					89 656,00 €	89 656,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT						- €		- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°3 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

10. Décision modificative budgétaire n°2 – Budget annexe Port Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D10

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la deuxième décision modificative budgétaire du budget annexe Port Bourgenay pour l'exercice 2021. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

- **Charges exceptionnelles** : Afin de permettre la prise en charge directe des dommages matériels liés à des sinistres dont la collectivité est responsable mais qui sont inférieurs à la franchise du contrat d'assurance, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires à hauteur de 3000 € au chapitre 77 « charge exceptionnelles ».

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes		
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<i>Prises en charges directes de sinistres</i>								
D	678		01	Charges exceptionnelles	- €	3 000,00 €	- €	- €
<i>Equilibre par diminution des crédits au chapitre 011</i>								
D	611		01	Sous-traitance générale	3 000,00 €		- €	- €
Total FONCTIONNEMENT					3 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT						- €		- €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la décision modificative n°2 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

TERRITOIRE :

11. Fonds de concours pour la commune d'Angles

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral et de Monsieur Joël MONVOISIN, Maire de la commune d'Angles.

Délibération 2021 09 D11

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune d'Angles a pour projet l'extension et la rénovation de la salle polyvalente.

Le projet consiste en :

- L'agrandissement de la salle polyvalente façade ouest pour une surface de 100 m²
- Le changement du chauffage
- L'installation d'une ventilation double flux
- Le remplacement de l'éclairage

Le coût de l'investissement total de cette opération s'élève à **256 347 € HT**.

☛ **Le plan de financement est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	214 500 €	Département de la Vendée	45 755 €
Maitrise d'oeuvre	41 847 €	Fonds de concours VGL	60 000 €
		Auto-financement	150 592 €
TOTAL	256 347 €	TOTAL	256 347 €

Le comité de pilotage, réuni le 22 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 60 000 euros correspondant au solde de l'enveloppe attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2019 et modifié en séance du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant la conformité du projet de la Commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 60 000 euros à la Commune d'Angles pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12. Fonds de concours pour la commune de Curzon

Présentation du dossier par Monsieur Éric ADRIAN, Vice-Président en charge du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral et de Monsieur Didier ROUX, Maire de la commune de Curzon.

Délibération 2021 09 D12

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Curzon a pour projet l'aménagement piétonnier sur la rue du Bourg Canteau afin d'obtenir plusieurs résultats :

- Dans un premier temps, il s'agit de sécuriser les mouvements des piétons qui sont actuellement obligés de passer sur les accotements enherbés ou sur la chaussée, en créant une zone distincte de la RD
- A la suite de ce busage de fossé, il sera procédé au remblaiement/empierrement ainsi qu'à la création d'avaloirs pour l'écoulement des eaux de pluie

Le coût de l'investissement total de cette opération s'élève à **41 965,00 € HT**.

☛ **Le plan de financement est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	41 965,00 €	Amendes de police	10 000,00 €
		Fonds de concours VGL	15 982,50 €
		Auto-financement	15 982,50 €
TOTAL	41 965,00 €	TOTAL	41 965,00 €

Le comité de pilotage, réuni le 22 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 15 982,50 euros correspondant au solde de l'enveloppe attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2019 et modifié en séance du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant la conformité du projet de la Commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 982,50 euros à la Commune de Curzon pour l'aménagement piétonnier sur la rue du Bourg Canteau,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

MARCHÉS PUBLICS :

13. Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre pour les travaux d'assainissement

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021_09_D13

L'accord cadre permet à une collectivité de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires pour des travaux types, dont les besoins ne sont pas complètement cernés.

La proposition de d'accord-cadre porte sur travaux d'assainissement à nature homogène. Il n'y a donc pas de lot.

La procédure de consultation appliquée est celle de la procédure adaptée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents, en application des articles R2162-1 à R2162-12 du Code de la commande publique. Lors de la survenance d'un besoin, les quatre titulaires retenus pour la présente consultation seront remis en concurrence.

L'accord-cadre est établi pour une durée d'un an, et est reconductible 2 fois pour un maximum de 3 années. L'accord-cadre comprend un minimum et un maximum fixés annuellement :

- Montant minimum : 200 000 €HT
- Montant maximum : 1 500 000 € HT

Les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été effectuées le 11 mai 2021 sur Ouest France et sur la plateforme acheteur, avec une remise des offres fixée le 14 juin 2021. 6 candidats ont présenté une offre.

Conformément à la procédure interne, le dossier a été présenté à la commission MAPA ; elle s'est réunie le 20 juillet 2021.

Au regard de l'analyse réalisée et conformément aux critères définis au règlement de consultation, la commission propose au conseil communautaire d'attribuer l'accord-cadre à :

- COLAS Centre Ouest
- VALOT TP
- ATPR
- Groupement EIFFAGE Route Sud-Ouest/ DLE

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'attribution de l'accord cadre multi attributaire et de donner l'autorisation au président de les signer et de procéder à la notification de l'accord-cadre.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique définissant la procédure adaptée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le classement établi selon les éléments définissant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer l'accord cadre multi-attributaire aux candidats suivants :

- **COLAS Centre Ouest - 14 Rue Louis Lagrange - 85180 LE CHATEAU D'OLONNE**
- **VALOT TP - ZA du Vivier - 85430 NEUIL-LE-DOLENT**
- **ATPR - Chemin des Perches - 85560 LONGEVILLE-SUR-MER**
- **Groupement EIFFAGE Route Sud-Ouest/ DLE - Route de la Roche - 85210 SAINTE-HERMINE**

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords cadre correspondants et de procéder à leur notification,

3. Dans le cadre des marchés subséquents, d'autoriser Monsieur le Président, à procéder à leur attribution conformément au règlement de consultation de l'accord cadre, et à leur signature,

4. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution des dits marchés pour les besoins de la communauté de communes,

5. Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

14. Attribution du lot 5 « ravalement » pour le nouveau siège communautaire

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD Vice-Président en charge des Bâtiments et des Travaux à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D14

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire a adopté le principe de construction d'un nouveau siège communautaire en cœur de ville de Talmont-Saint-Hilaire. La surface totale du bâtiment créée est de 2 176 m², auquel il faut adjoindre les aménagements des espaces extérieurs (parkings, espaces verts, parvis...) soit 3 636m² d'une surface totale d'emprise.

Le Projet définitif a été approuvé en date du 17 décembre 2019 par le conseil communautaire. Le cabinet d'architecte en charge du projet est l'agence magnum mandataire du groupement.

Par délibération 2021-01D15 du 27 janvier 2021, les lots 1-2-3-4-6-7-8-9-11-12-14-15-16-17-18-19 ont été attribuées et par délibération 2021-03-D13 du 3 mars 2021, le lot 13.

Par délibération 2021-01D16 du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a déclaré sans suite conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique la procédure de consultation relative au lot n° 5 « Ravalement », en raison de la remise d'une seule offre déclarée irrégulière.

La consultation a été relancée selon la procédure adaptée. Les mesures de publicité et de mise en concurrence ont été effectuées du 11 juin au 6 août 2020 avec une parution sur le JAL Ouest France Vendée et sur le profil acheteur de la communauté de communes. Deux offres ont été déposées dans les délais définis aux pièces de la consultation.

Conformément à la procédure interne, le dossier a été présenté à la commission MAPA du 20 septembre 2021.

Au regard de l'analyse réalisée et conformément aux critères définis au règlement de consultation, la commission propose au conseil communautaire d'attribuer le lot 5 à la société BENAITEAU, domiciliée à 85 700 SEVRESMONT.

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'attribution du lot 5 ravalement et de donner l'autorisation de signature et de notification au président.

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique définissant la procédure adaptée ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le classement établi selon les éléments définissant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'attribuer le lot n°5 ravalement à la société BENAITEAU, domiciliée à 85 700 SEVRESMONT pour un montant de 150 676.99 €HT,

2. D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et de procéder à leur notification,

3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution du dit marché pour les besoins de la communauté de communes,

4. de préciser les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

RESEAUX ET INFRASTRUCTURES :

15. Adoption de la charte qualité des réseaux assainissement

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D15

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'assainissement collectif, l'application de la charte nationale « Qualité des réseaux d'assainissement » sera requise à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les projets faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Cette charte a pour objectif de garantir la qualité et la pérennité des ouvrages et de faciliter leur gestion. Elle vise notamment à assurer l'intégrité de l'étanchéité des ouvrages sur le long terme et par conséquent, à limiter la pollution des milieux aquatiques. Elle permet également de mieux maîtriser les coûts et les délais d'exécution des chantiers.

Monsieur le Président précise que cette charte engage la Collectivité, Maître d'ouvrage, à réaliser les études préalables, à privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôle de réception. Et également à réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'agence de l'eau et à la réglementation.

Il est donc proposé d'appliquer la Charte « Qualité des réseaux d'assainissement » à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour les travaux éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. d'appliquer à compter du 1^{er} Janvier 2022 la Charte « Qualité des réseaux d'assainissement », telle qu'annexée à la présente.

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Convention avec Les Sables Agglomération pour le raccordement des usagers de Grosbreuil

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D16

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'un réseau d'assainissement collectif a été créé en 2010 par la commune de Sainte Foy rue de la boule. Cette rue constitue une limite séparative entre la commune de Ste Foy d'un côté et la commune de Grosbreuil de l'autre. Les riverains de la commune de Grosbreuil sont actuellement équipés d'installations d'assainissement non collectif. Afin de permettre aux riverains de Grosbreuil de se raccorder à ce réseau d'eaux usées, géré par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, une convention est nécessaire.

Cette convention définit notamment les conditions de rejet des eaux usées des habitations de la rue de la boule à Grosbreuil sur le réseau des eaux usées de la commune de Sainte Foy ainsi que les conditions financières.

Le nombre de branchements possible est limité à 15 afin de ne pas surcharger le réseau.

Les riverains souhaitant se raccorder devront déposer leur demande de raccordement aux Sables d'Olonne Agglomération via le formulaire ad hoc. Ils devront également se conformer au règlement de service des Sables d'Olonne Agglomération.

Les riverains de Grosbreuil seront facturés de la part assainissement via le délégataire assainissement des Sables d'Olonne Agglomération. Une convention avec Vendée Eau déterminera les modalités de cette facturation. Ils devront également s'acquitter de la participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne conformément à la délibération en vigueur.

Enfin, Vendée Grand littoral s'engage à verser une quote-part du coût de l'investissement d'un montant de 20 000 € à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5221-1;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider la convention jointe en annexe,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à s'acquitter du montant de 20 000 €.

**17. Bail avec la Société Orange pour la mise en place d'équipements techniques
sur la parcelle de la Station d'épuration de Jard sur Mer**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D17

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Société Orange dans le cadre de son activité d'opérateur de communication électronique a conclu le 5 mai 2008 avec la commune de Jard sur Mer, un bail destiné à mettre à disposition 150 m² pour la mise en place d'équipements techniques sur la parcelle de la station d'épuration cadastrée AS 574, sise Chemin de la Ragnette à Jard sur Mer.

Ces équipements techniques sont constitués d'un pylône de 30 mètres de haut, d'antennes et d'un local technique.

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au 1^{er} Janvier 2020, il convient de renouveler ce bail.

Ce bail est proposé pour une durée de 12 ans, et sera renouvelé de plein droit par période successives de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration.

Le montant du loyer annuel est fixé à 1680 € HT et prendra effet à partir du 9 mai 2021.

Vu le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider les termes de ce bail,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Modification de Règlement du service Assainissement

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D18

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que suite au transfert de la compétence "Assainissement des eaux usées" à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020, conformément à l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Règlement de Service avait été défini afin de formaliser les relations entre les acteurs du service public de l'assainissement, et d'harmoniser les règles de fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

Après presque deux ans de fonctionnement du service, quelques modifications sont à apporter à ce règlement notamment sur les contrôles de conformité, les raccordements des piscines, l'application du tarif puits et des pénalités en cas de raccordement non conforme.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge des réseaux et infrastructures, pour une présentation simplifiée des principales modifications apportées au projet de règlement soumis à l'avis du Conseil :

Chapitre 2, ajout à l'article 11 :

- Instauration d'un forfait de 25m³ par personne occupant le foyer pour l'application de la redevance d'assainissement collectif si l'utilisateur est alimenté par un puits ou un forage sans dispositif de comptage. En cas d'alimentation mixte le volume le plus grand sera facturé.
- Application d'une pénalité équivalente à la redevance assainissement collectif majorée de 100 % pour les propriétaires d'immeubles non raccordés dans les délais fixés ou non-conformes au règlement d'assainissement.

Chapitre 4, article 28 :

- Raccordement des piscines et bassins de natation :
Les eaux de vidange des bassins, ainsi que les eaux issues des puits de décompressions doivent être évacuées vers le réseau des eaux pluviales s'il existe, ou par drainage sur le terrain.
Les eaux de nettoyage des filtres doivent être raccordées au réseau des eaux usées.

Chapitre 4, ajout à l'ancien article 30 :

- Instauration d'un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif lors des ventes immobilières. Celui-ci devra être réalisé par le délégataire du réseau d'assainissement.

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 1331-1 à L 1331-8 du code de la Santé Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider les modifications du Règlement de Service d'assainissement collectif, annexé à la présente,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022**
- 3. De charger le Président de l'application des dispositions dudit règlement**

19. Présentation du rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Eau Assainissement

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D19

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il précise que ce rapport est destiné à être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi que dans les Mairies du territoire. Et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Président présente ce rapport ainsi que les indicateurs réglementaires pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article D213-2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,***
- 2. De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***
- 3. De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,***
- 4. De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.***

20. Présentation des rapports annuels 2020 des délégataires d'Assainissement Collectif

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D20

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la compétence assainissement collectif est détenue par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2020.

La gestion du service public de l'assainissement collectif a été confiée à plusieurs délégataires. :

- VEOLIA pour les communes de Poiroux et Talmont-Saint-Hilaire
- SAUR pour les communes d'Angles, Avrillé, Grosbreuil, Jard-sur-Mer, La Boissière des Landes, Le Bernard, Le champ-Saint-Père, Longeville sur Mer, Moutiers les Maufaits, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon et Saint Vincent sur Jard.

Au titre des contrats de délégation de service public, les délégataires des services de l'assainissement collectif ont remis à la collectivité leurs rapports annuels de l'année 2020.

En application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'examen du rapport annuel du délégataire doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

1. Des rapports annuels 2020 des délégataires sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

TRAVAUX ET BATIMENTS :

21. Déclaration de projet d'intérêt général de la Zone d'Activités Economiques du Pâtis à Talmont Saint Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Olivier COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D21

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, par convention en date du 2 Février 2018, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la zone d'Activités du Pâtis .

La mission de maîtrise d'œuvre a en outre été confiée à une équipe pluridisciplinaire mandatée par le Cabinet BEJI pour la réalisation de cet ouvrage. Ce projet a été soumis le 5 juin 2020 à Autorisation environnementale Unique au titre de l'article L181.1 du code de l'environnement.

Il rappelle que l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) émis le 20 Août 2020 demandait une complétude du dossier, qui a été réalisée le 20 décembre 2020.

Les principaux enjeux du projet identifiés par la MRAe au titre de l'évaluation environnementale portent essentiellement sur :

1. La qualité de l'évaluation environnementale et la limitation des consommations d'espaces agricoles et naturels
2. La préservation des zones humides et de la ressource en eau.
3. L'insertion paysagère de la zone d'activités, notamment vis-à-vis des voies et des secteurs habités.
4. La sobriété énergétique et la diversification des modes de déplacement.

Concernant l'évaluation environnementale, la MRAe conclut que le dossier répond globalement aux exigences des articles R-122-5 du code de l'environnement définissant son contenu.

Le Président précise qu'une enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du 25 Mai au 25 Juin 2021 inclus. Pendant toute la durée de l'enquête, le registre d'enquête et le dossier de présentation sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Talmont Saint Hilaire. L'avis d'enquête et les dossiers ont été consultables sur le site : www.vendee.gouv.fr. Le Commissaire Enquêteur a tenu 3 permanences. La participation du public a été très faible, une seule personne s'est déplacée lors de la première permanence pour connaître le contenu des dossiers mis en enquête, intéressée en tant qu'agent immobilier sur le territoire. Il n'y a pas eu de déposition sur le registre d'enquête, aucune lettre ni courriel n'ont été adressés au Commissaire Enquêteur. Le commissaire enquêteur a conclu en date du 20 juillet 2021 que le projet présentait essentiellement des avantages et qu'il y a un caractère d'intérêt général pour la commune et le territoire de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Il ajoute que, au regard de cette analyse bilancielle, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins (Article L 181.1 et suivants du code de l'environnement), pour l'aménagement de la zone d'Activités économiques du Pâtis tel que le projet a été soumis à l'enquête publique unique.

Par courrier en date du 22 juillet 2021, le préfet de Vendée a pu se prononcer sur le projet de la zone d'activités du Pâtis au regard des éléments du commissaire enquêteur et rappeler que la Communauté de Communes en qualité de maître d'ouvrage a à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, et ce, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet doit intervenir dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Président fait lecture de la déclaration de projet rédigée conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L126-1 ;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur, en date du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la MRAe et le courrier du Préfet de la Vendée en date du 22 juillet 2021 ;

Vu le dossier de déclaration de projet joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De se prononcer favorablement sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques du Pâtis,***
- 2. D'adopter la déclaration de projet jointe en annexe,***
- 3. D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire et à mettre en œuvre les modalités de publicité afférentes.***

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

22. Prolongation de l'exonération des loyers en ateliers-relais en cas de fermeture administrative liée à la crise sanitaire

Présentation du dossier par Monsieur Olivier COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D22

Vendée Grand Littoral dans sa délibération du 27 janvier 2021 décide d'aider les entreprises à traverser la crise sanitaire liée à la COVID-19 en exonérant de paiement de loyers les entreprises de ses ateliers-relais qui subissent une fermeture administrative et concomitamment une perte de leur chiffre d'affaires de plus de 75%. Ce dispositif a été appliqué du 17 mars 2020 au 30 avril 2021.

Toutefois, les fermetures administratives ayant été prolongées, il est proposé de poursuivre l'exonération des loyers en ateliers-relais jusqu'au 30 juin 2021 pour les entreprises remplissant mensuellement les deux conditions suivantes : une période de fermeture administrative et une perte de chiffre d'affaires de plus de 75% par rapport au même mois en 2019 (*certaines mois de l'année 2020 étant déjà en fermeture administrative, la comparaison n'est pas envisageable*).

L'exonération mensuelle du loyer est totale ou au prorata temporis si la période de fermeture administrative n'est pas sur le mois complet.

Dans la continuité de la délibération 2021_01_D04, il sera demandé à l'entreprise de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Attestation de l'Expert-Comptable du CA mensuel pour le mois concerné par l'exonération ainsi que le CA sur la même période en 2019
- Attestation de l'Expert-Comptable avec la liste et le montant des aides obtenues par l'entreprise pour le mois concerné par l'exonération (*fonds national de solidarité, fonds résilience, fonds de secours d'urgence, prêt bancaire garanti par l'état, etc.*)
- Attestation de l'Expert-Comptable avec la liste des mesures dont l'entreprise a bénéficié sur le mois concerné par l'exonération (*délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales, rééchelonnement des crédits bancaires, dispositif de chômage partiel, etc.*)
- Dernier bilan comptable
- Extrait K-bis de moins de 3 mois.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'exonérer du paiement de ses loyers en atelier-relais, jusqu'au 30 juin 2021, les entreprises subissant ou ayant subi concomitamment, pour le mois concerné, une fermeture administrative et une baisse de leur chiffre d'affaires mensuel d'au moins 75% par rapport au même mois en 2019,**
- 2. De charger le Président de procéder à l'examen des demandes et de signer les décisions afférentes.**

23. Prise en charge des frais d'acte dans le cadre d'une vente de parcelle dans la Zone d'Activités Economique la Belle Etoile à Avrillé

Présentation du dossier par Monsieur Olivier COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D23

Dans le cadre de la commercialisation de la parcelle AC 89 d'une superficie de 1569m² sur la ZAE La Belle Étoile à AVRILLÉ, il s'avère que le terrain est affecté de deux contraintes majeures :

- La parcelle a été remblayée, il y a quelques années, sur une hauteur importante, ce qui implique des coûts de construction plus importants pour l'acquéreur.
- Une canalisation souterraine d'eau pluviale traverse la parcelle côté Est (plan en annexe). Elle ne permet pas à l'acquéreur de construire en limites séparatives et le contraint à construire avec un recul de 5 mètres minimum des limites séparatives (article UE 7 du PLU).

Ces deux contraintes rendant difficile la commercialisation de cette parcelle, il est proposé de prendre en charge les frais d'acte dans le cadre de la vente.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De prendre en charge les frais d'acte qui s'élèvent à 1468.45€ TTC dans le cadre de la vente de la parcelle AC 89 dans la ZAE La Belle Étoile à Avrillé,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la prise en charge de ces frais auprès de l'Office Notariale

24. Fixation du prix de vente d'une parcelle située à l'Epinette à la Boissière des Landes

Présentation du dossier par Monsieur Olivier COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D24

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est sollicitée pour commercialiser une parcelle libre située à proximité de l'Epinette et de la ZAE des Acacias, à la Boissière des Landes.

Le service des Domaines a été sollicité et a un rendu, le 15 septembre 2021, un avis conforme à la proposition de prix de Vendée Grand littoral, à savoir 15 euros hors taxes par mètre carré. Ce prix est celui pratiqué dans la ZAE des Acacias pour les parcelles situées en façade de la route départementale (D747)

La parcelle concernée est cadastrée comme suit :

- Parcelle A1576 : 14858 m²

Vu la délibération validée en séance communautaire le 19 octobre 2016, portant le prix de parcelles dans la ZAE des Acacias 3 à 15€/m², en façade ;

Vu l'avis des Domaines du 15 septembre 2021, estimant le prix de la parcelle A1576 à 15€ HT /m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1-D'autoriser Monsieur le Président à réaliser la vente de cette parcelle au prix de 15€ hors taxe par mètre carré.

25. Convention d'utilisation 2021/2022 du centre aquatique intercommunal l'Auniscéane

Présentation du dossier par Madame Annick PASQUEREAU, Vice-Présidente en charge du Sport à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D25

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes du Sud Vendée Littoral met à disposition de Vendée Grand Littoral, le Centre Aquatique l'Auniscéane à La Tranche sur Mer ainsi que le matériel nécessaire afin de permettre aux enfants du cycle 2 des écoles primaires publiques et privées d'une partie du territoire, de pratiquer l'activité natatoire.

Dans ce cadre et pour faire suite à la prise de compétence « organisation de l'activité piscine » sur l'ensemble du territoire Vendée Grand Littoral, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la convention entre Sud Vendée Littoral, gestionnaire de l'équipement aquatique Auniscéane et Vendée Grand Littoral doit être renouvelée, pour l'utilisation de la piscine des écoles citées ci-dessous.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2021-2022, soit du 2 septembre 2021 et jusqu' au 1^{er} juillet 2022.

Dans le cadre de l'utilisation du centre aquatique, les écoles prises en charge par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se verront attribuer le nombre de séances (créneau de 40 minutes) suivant pour la réalisation de l'activité natation scolaire :

Moutiers les Mauxfaits école publique	20
Moutiers les Mauxfaits école privée	10
Angles école publique	20
Angles école privée	10
Saint Vincent sur Graon école privée	10
Curzon école publique	10
Champ Saint Père école publique	10
Champ Saint Père école privée	20
Saint Avaugourd des Landes école publique	10
Saint Avaugourd des Landes école privée	10
La Boissière des Landes école publique	10
La Boissière des Landes école privée	10
Jard-sur-Mer école publique	10
Jard-sur-Mer école privée	10
Longeville école publique	10
St Vincent sur Jard école publique	10
Avrillé école publique	10
Avrillé école privée	10
Saint-Hilaire la Forêt école publique	10
Le Bernard école publique	10
Total : 20 écoles	Total : 230 créneaux

En application de la délibération n°232-2017-23 en date du 21 septembre 2017, de Sud Vendée Littoral, le montant de la participation à l'activité natation scolaire est fixée à :

Prix unitaire	Nombre de séances prévues	Montant global
150,00 €	230 créneaux	34 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la proposition de convention piscine avec Sud Vendée Grand Littoral, au titre de l'année 2021-2022 jointe à la délibération,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à régler le montant de 34 500 euros à Sud Vendée Littoral, participation à l'activité natation scolaire pour l'année scolaire 2021-2021.***

CULTURE ET PATRIMOINE :

26. Convention de partenariat pluriannuelle avec les communes pour le transport des scolaires au spectacle de Noël intercommunal

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de la Culture et du Patrimoine à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D26

Les fêtes de Noël sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A l'identique de 2019 et dans le cadre des compétences supplémentaires « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite que tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de Noël de qualité.

Pour cette année, le choix des élus s'est porté sur un conte musical des Fables de la Fontaine avec des séances se déroulant les 7, 9 et 10 décembre 2021 répartis sur 3 sites : Moutiers les Mauxfaits, Talmont St Hilaire et Longeville sur Mer.

A l'issue de ces représentations, un goûter sera offert aux enfants.

Dans le cadre de ces séances la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera le transport, depuis l'école à la salle polyvalente d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure une convention avec chaque Commune pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat pluriannuelle 2021-2025 indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque Commune 1/20ème du coût total du transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De conclure une convention pluriannuelle 2021-2025 avec les Communes du territoire dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de Noël telle que ci-annexé,***
- 2. De refacturer à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES :

27. Service Nautique : Recrutement d'un chargé de projet « Offre sport nautique »

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D27

Dans le cadre du projet de territoire 2019-2030, les élus de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se sont notamment engagés à relever un défi majeur : « favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre ».

A ce titre, depuis 2019, un premier rééquilibrage territorial a été opéré par la prise de compétence piscine avec l'organisation et la prise en charge des activités natatoires comprenant le transport pour l'ensemble des cycles 2 des écoles du territoire.

Dans une période fortement marquée par la crise sanitaire et dans la perspective des JO 2024, le développement de la « pratique sportive » est devenu un sujet plus que jamais essentiel. Il est d'ailleurs au cœur des préoccupations nationale avec la campagne gouvernementale « C'est trop bon de faire du sport ». L'éducation sportive est un pilier et un élément fondateur des citoyens en devenir que sont les élèves des écoles primaires et élémentaires. La découverte de pratiques sportives variées favorise l'affirmation et l'épanouissement de chacun et elle est un gage d'équilibre psychologique et d'hygiène de vie.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire et développer la découverte des activités physiques et sportives notamment le nautisme au travers d'un offre cohérente et équitable.

Par conséquent, il convient de recruter un agent chargé de projet « offre sport nautique », afin de mener à bien ces projets pour une durée prévisible de 2 ans à 3 ans.

Cet agent assurera les fonctions de « Chargé de développement de l'offre sport nautique », en tant qu'éducateur des APS, à temps complet.

L'agent recruté devra justifier du diplôme de niveau BJEPS. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS, dans la limite de l'indice terminal du dernier grade du cadre d'emplois et pourra percevoir le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu.

Le contrat d'une durée de deux ans, sera renouvelable par reconduction expresse si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il est proposé d'ouvrir un poste non permanent de Chargé de développement de l'offre sport nautique, en application de l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er novembre 2021, à temps complet.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 et suivants, articles 34 et 97 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser le recrutement et l'ouverture d'un poste non permanent de chargé de développement de l'offre sport nautique, à temps complet, pour une durée de deux ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, à compter du 1er novembre 2021, et selon les conditions déterminées ci-dessus,

2 D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette nomination.

28. Mise en place du dispositif service civique de droit commun et « Génération 2024 »

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Commande Publique à Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D28

Dans son Plan national en faveur de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques publié en novembre 2019, l'État souhaite déployer des missions de service civique orientées vers « la préparation et l'accompagnement des Jeux de Paris 2024 ». Ces missions font l'objet d'une labellisation et sont déployées au nombre de 10 000 par an, de 2021 à 2024. Ainsi, dans le cadre de la Stratégie Impact & Héritage des Jeux de Paris 2024, la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), le mouvement sportif français (CNOSF et CPSF), l'ASC et Paris 2024 déploient conjointement un plan national de labellisation de missions de Services civique « Génération 2024 » pour contribuer à renforcer l'engagement citoyen, dans le domaine du sport et plus largement en faveur de l'héritage des Jeux. Ces missions de Service civique permettront aux organismes et aux jeunes engagés de faire partie de la communauté Paris 2024, de contribuer à l'héritage des Jeux, d'être au contact de la population et de renforcer les liens avec les publics bénéficiaires, et elles permettront aux jeunes d'acquérir une expérience épanouissante et professionnellement valorisable.

Le service civique est un dispositif national, créé par la loi du 10 mars 2010 qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans (limite d'âge portée à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général auprès d'organismes à but non lucratif.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles, sans s'y substituer. Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles.

Le service civique n'a pas vocation à remplacer ou créer un emploi. Il ne s'agit pas d'un dispositif d'aide à l'emploi mais d'un soutien à l'engagement des jeunes. Ainsi, il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les missions d'intérêt général confiées aux volontaires en service civique peuvent cibler des domaines très variés : solidarité, éducation pour tous, sport, mémoire et citoyenneté, santé, environnement, etc... Elles peuvent porter notamment sur des missions de médiation, de sensibilisation, d'écoute et d'accompagnement des publics.

C'est ainsi que Vendée Grand Littoral envisage de mettre en place ce dispositif de service civique dans plusieurs services dans le cadre du droit commun et du dispositif « Génération 2024 ».

Pour cela, la collectivité doit solliciter un agrément auprès de la Direction Départementale interministérielle de la Cohésion Sociale, pour une durée de 3 ans, renouvelable, agrément qui est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge les volontaires.

L'engagement de Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'État égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique.

Le volontaire peut percevoir une bourse égale à 8,07 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit, CSG-CRDS déduite si :

- il est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ;
- il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e ou 6e échelon au titre de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que les volontaires poursuivant leurs études en même temps que leur mission

De plus, les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers, notamment, de l'allocation de titre repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Le cout pour la collectivité s'élève donc à 107,58 €/mois à la date du 1^{er} janvier 2019.

Le service civique ouvre aussi droit à un régime complet de protection sociale (maladie, retraite) financé par l'Etat.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir le dispositif de service civique au sein de l'ensemble des services de Vendée Grand littoral dans le cadre de missions pouvant être accomplies dans le dispositif de droit commun et d'ouvrir également ce dispositif au service civique « Génération 2024 ».

Vu le code du service national,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De mettre en place le dispositif du service civique au sein des services de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral dès que possible, pour les missions rentrant dans le dispositif de droit commun et dans le dispositif « Génération 2024 »,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander les agréments et les avenants nécessaires auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tout acte nécessaire à la mise en œuvre des missions des volontaires dans le cadre défini ci-dessus,

4. De mettre en place les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre de leurs missions. Les crédits pour le versement de l'indemnité à la charge de la collectivité seront imputés au chapitre 012.

ENVIRONNEMENT :

29. Convention de partenariat entre la Communauté de communes et l'Association de Défense des Marais du Payré pour la préservation des Marais

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral.

Délibération 2021 09 D29

Contexte :

Depuis le début de cette année, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est tout particulièrement les communes de Jard-sur-Mer et de Talmont-Saint-Hilaire font face à la présence avérée d'un loup sur les marais du Payré. Cela faisait plus de 100 ans que ce grand prédateur n'avait pas été observé officiellement en Vendée.

Depuis le mois de février 2021, les attaques se sont multipliées sur le site des marais du Payré causant la perte de dizaines d'animaux. Face au sentiment d'abandon des propriétaires de marais vis-à-vis des services de l'Etat et d'une montée de la colère dans les marais une réunion d'urgence a eu lieu le 23 juillet 2021 au siège de la communauté de communes.

Cette réunion a réuni le Président de la Communauté de communes, les représentants de l'association de défense des marais du Payré et les propriétaires victimes d'attaques. Les constats sont les suivants :

- La communauté de communes est depuis 2017 gestionnaire du site Natura 2000 des marais du Payré. En tant que gestionnaire de ce site exceptionnelle, la collectivité a une responsabilité dans la bonne gestion et la conservation du site.
- La conservation des marais, principale entité du site Natura 2000, est garantie notamment par le pâturage extensif des moutons qui au fil des siècles ont su s'imposer dans ce paysage typique des marais du Payré, empêchant ainsi la fermeture de ce milieu.
- Marqueur de sa qualité exceptionnelle, tant d'un point de vue paysager qu'en matière de biodiversité, ce site est en cours de labellisation « Grand site de France ».
- Les attaques du loup ont fait chuter significativement, les populations d'ovin et caprin des marais, fragilisant ainsi la gestion des marais, décourageant fortement des éleveurs pour l'essentiel amateurs, disposant de très petits cheptels (moins d'une dizaine de tête pour la plupart).
- Le risque est avéré que la population d'ovins ne soit pas remplacée par les éleveurs, entraînant dès lors un fort risque de dégradation du site.

Il est de l'intérêt général de veiller à maintenir les pratiques de pâturage extensif sur ce secteur du territoire au risque de perdre ce joyau.

Modalités et financement de l'action :

La Communauté de communes a étudié l'ensemble des pistes possibles et envisageables pour remédier à ce risque de perte de l'activité de pâturage. Après l'analyse de la faisabilité technique et juridique des différentes pistes, la Communauté de Communes propose le versement d'une subvention à un projet en capacité de garantir la pérennité du site grâce au pâturage extensif.

Après avoir sollicité les associations locales pour qu'elles lui proposent un projet, la Communauté de communes a reçu une proposition de l'Association de Défense des Marais du Payré. Celle-ci s'engage à fournir les animaux correspondants aux bêtes perdues durant les attaques des mois précédents. Cette action pourra

être mise en œuvre avec le concours financier de la Communauté de Communes estimé à un maximum de 15 k€.

Ainsi, moutons vendéens, scottishs blackface et chèvres/boucs seront distribués aux éleveurs locaux après signatures d'un protocole entre l'Association et les éleveurs qui précisera :

- Obligation de déclaration du propriétaire en tant qu'éleveur
- Obligation de déclaration du troupeau
- Obligation de bagage des animaux
- La déresponsabilisé de l'association sur les animaux (sanitaire, dégât bien et personne)

La durée de mise en œuvre et la date de mise en œuvre sont dépendantes de la présence du loup sur le territoire. Le remplacement des animaux interviendra dès-lors que le loup ne représentera plus une menace directe pour les troupeaux ou que celui-ci ne soit plus présent sur le secteur des marais du Payré. La mise en œuvre de l'action n'a pas pour objectif d'alimenter le garde-manger du loup. La date de retour des animaux se fera en accord avec toutes les parties prenantes du dossier (Association, propriétaire et collectivité).

Adapter le territoire au loup :

Cet événement exceptionnel peut perdurer si le loup décide de s'installer durablement. Il doit nous amener à nous interroger pour adapter nos pratiques à la présence du loup. Des groupes de travail seront organisés pour faire émerger des solutions pour protéger les troupeaux à long terme. (Cabane, clôture électrifiée, chien de berger, zone de replis des troupeaux ...)

Dès cette fin d'année, la communauté de communes appuyée par les services de l'Etat et la chambre d'agriculture vont accompagner l'ensemble des propriétaires à la déclaration de leurs troupeaux. À partir du 1er janvier 2022, tout préjudice lié à une attaque de loup sera donc indemnisé par les services de l'Etat.

L'action, menée par la Communauté de communes en coopération de l'association des marais du Payré, est exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'accepter le versement d'une subvention d'un maximum de 15k€ auprès de l'Association des Marais du Payré après la signature d'une convention de partenariat. Cette dernière pourra ainsi procéder au rachat des animaux et effectuer la donation aux propriétaires,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.
